



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Questions militaires et questions connexes	6
III. Questions foncières	7
IV. Budget	9
V. Économie	9
A. Généralités	9
B. Tourisme	10
C. Transports et communications	10
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics	11
E. Énergie renouvelable	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 13 décembre 2023 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Dans une lettre datée du 12 décembre 2023, le Secrétariat a porté la résolution 78/92 de l'Assemblée générale à l'attention de la Puissance administrante et lui a demandé de lui fournir toute information utile aux fins du paragraphe 17 de cette résolution, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'impact environnemental des activités militaires de la Puissance administrante dans le territoire. En réponse, le 18 janvier 2024, la Puissance administrante a indiqué au Secrétariat qu'elle n'avait pas d'informations complémentaires à fournir. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



F.	Agriculture et pêche	11
VI.	Situation sociale	12
A.	Emploi	12
B.	Éducation	12
C.	Santé publique	13
VII.	Environnement	13
VIII.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
IX.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	15
X.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	16
A.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	16
B.	Décision prise par l'Assemblée générale	16
Annexe		
	Carte de Guam	19

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire organisé non incorporé, il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Guam est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres à l'ouest-sud-ouest d'Hawaï. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 544 km²

Zone économique exclusive : 214 059 km²

Population : 153 836 habitants (2020)

Espérance de vie à la naissance : 77,5 ans [femmes : 80,08 ans ; hommes : 75,07 ans (estimations de 2022)]

Langues : anglais et chamorro

Composition ethnique (recensement de 2020) : Chamorros (32,8 %) ; Philippins (29,1 %) ; autres habitants des îles du Pacifique (13,2 %) ; blancs (6,8 %) ; asiatiques (6,4 %) ; autres origines ethniques (0,6 %) ; métis (10,0 %).

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement du territoire : Lourdes Leon Guerrero (depuis janvier 2019)

Délégué du territoire au Congrès américain : James C. Moylan (depuis novembre 2022)

Principaux partis politiques : Parti démocrate et Parti républicain

Élections : les élections les plus récentes se sont tenues en novembre 2022 (élections générales) ; les prochaines se tiendront en novembre 2024 (élections générales).

Parlement : Parlement monocaméral composé de 15 membres

Produit intérieur brut par habitant : 34 624 dollars (estimation de 2020, en dollars chaînés de 2009)

Économie : les principales sources de revenus sont liées au tourisme et à la présence militaire américaine.

Taux de chômage : 4,1 % (septembre 2023)

Monnaie : dollar des États-Unis

Aperçu historique : l'île était habitée par le peuple autochtone chamorro, d'origine malayo-polynésienne, lorsque des missionnaires espagnols arrivèrent à Guam à la fin du XVII^e siècle. Aujourd'hui, les Chamorros représentent à peine plus d'un tiers de la population.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département de la marine des États-Unis d'Amérique de 1899 à 1950, année où le Congrès des États-Unis a adopté la loi organique relative à Guam portant création d'institutions d'administration locale. Depuis lors, les relations entre le territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du ou de la Secrétaire aux affaires intérieures. Guam est un territoire non incorporé : les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquent pas toutes à l'île. La loi organique susmentionnée comporte une Charte des droits. La Constitution dispose que, dans le cadre de l'élection présidentielle américaine, seuls les États formant les États-Unis peuvent désigner les grands électeurs, ce qui exclut les territoires. Néanmoins, les personnes nées à Guam ont généralement la citoyenneté américaine et peuvent, si elles élisent domicile dans l'un des 50 États des États-Unis, voter pour désigner les grands électeurs représentant cet État.

2. Le peuple de Guam élit une ou un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été élu au poste de gouverneur pendant deux mandats complets successifs doit attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. La ou le Gouverneur, qui assure la supervision générale et la direction de l'exécutif, peut prendre des décrets et adopter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. La démocrate Lourdes « Lou » Leon Guerrero a été élue Gouverneur en novembre 2018. Première femme à être élue à ce poste, elle a pris ses fonctions en janvier 2019. Elle a été réélue en novembre 2022.

3. Le Parlement monocaméral de Guam compte 15 sénateurs, élus pour un mandat de deux ans. Il peut passer outre le veto de la ou du Gouverneur. Selon la clause de primauté inscrite dans la Constitution, en cas de conflit entre les lois, la loi fédérale prime sur la loi des États ou territoires. Aux élections législatives du 8 novembre 2022, le Parti démocrate a obtenu neuf sièges, contre six pour le Parti républicain.

4. Depuis 1972, un(e) délégué(e) de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Élu(e) pour un mandat de deux ans, il ou elle peut voter en commission et se prononcer sur les propositions d'amendement, mais ne peut pas participer à l'adoption définitive des lois. En novembre 2022, le républicain James C. Moylan a été élu délégué.

5. Le système judiciaire de Guam comporte un ordre local et un ordre fédéral. Le système judiciaire local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent des juges nommés par la ou le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement de Guam. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam et confirmé la compétence d'appel et l'autorité administrative de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié. Guam dispose d'un(e) procureur(e) général(e) élu(e). Au niveau fédéral, un(e) juge nommé(e) par la ou le Président(e) des États-Unis et confirmé(e) dans ses fonctions par le Sénat préside la Cour de district des États-Unis pour Guam.

6. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En 1997, l'île a promulgué la loi n° 23-147 portant création de la Commission de décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission devait, parallèlement à la constitution des listes électorales par la Commission

électorale de Guam, superviser l'organisation d'une consultation référendaire du peuple chamorro sur le statut de Guam (statut d'État, indépendance ou libre association).

7. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date du référendum sur le statut politique, où il aurait été demandé à la population autochtone du territoire de choisir entre le statut d'État, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Bien que non contraignant, le référendum aurait préparé le terrain en vue de futures négociations avec la Puissance administrante sur le statut politique du territoire. Prévu pour se tenir le 2 novembre 2004, il a été reporté parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées, la loi de Guam exigeant que 70 % des autochtones ayant le droit de vote soient inscrits sur les listes pour que le référendum puisse être organisé. Les élections générales sont organisées au suffrage universel, ce qui veut dire que tous les citoyens américains ayant 18 ans et plus et résidant légalement à Guam peuvent y prendre part. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis ont la citoyenneté américaine. Toutefois, le Parlement de Guam, dans la loi n° 25-106, a défini les électeurs habilités à participer au référendum comme étant les personnes devenues citoyennes des États-Unis sous le régime de la loi organique relative à Guam en 1950 et leurs descendants.

8. En 2011, le Gouverneur de l'époque, Eddie Calvo, a convoqué la Commission de décolonisation pour la première fois en près d'une décennie. La Commission a interrompu le projet de référendum sur le statut politique en 2016, mais continue de mener de vastes campagnes de sensibilisation. Elle compte trois groupes de travail chargés de mener des activités de sensibilisation et de communication portant sur chacun des trois statuts politiques envisageables, à savoir le statut d'État, l'indépendance et la libre association.

9. La constitutionnalité des lois relatives aux électeurs pouvant participer au référendum a été contestée devant la Cour de district de Guam dans l'affaire *Davis v. Guam*, une action de groupe intentée par Arnold Davis en 2011. Le plaignant a été débouté en première instance le 9 janvier 2013 au motif qu'il n'avait pas qualité pour agir et que ses prétentions étaient irrecevables, mais le 8 mai 2015, la Cour d'appel du neuvième circuit des États-Unis a infirmé cette décision, ce qui a permis que la procédure suive son cours. Les deux parties ont demandé un jugement sommaire sur renvoi. Le 8 mars 2017, tout en reconnaissant la « longue histoire de colonisation » de l'île et de son peuple, et le « désir des personnes colonisées d'exercer leur droit à l'autodétermination », la Cour de district a conclu que la Constitution ne permettait pas au gouvernement d'exclure des électeurs qualifiés de la participation à une élection portant sur des questions d'ordre public pour la simple raison qu'ils n'avaient pas l'ascendance ou la lignée convenable, et que la législation sur le référendum imposait de manière inadmissible des restrictions fondées sur la race au droit de vote des habitants non natifs de Guam, en violation du quinzième amendement à la Constitution, et était contraire à la clause de protection égale prévue par le quatorzième amendement. En outre, la Cour de district a interdit définitivement à Guam d'avoir recours à un référendum ouvert uniquement aux autochtones de Guam et à toute disposition législative ou réglementaire visant à faire appliquer la loi sur le référendum, dans la mesure où une telle application empêcherait les électeurs qualifiés qui ne sont pas des autochtones de Guam de s'inscrire et de voter.

10. Le gouvernement guamien a fait appel de la décision. Le 28 novembre 2017, les États-Unis ont déposé un mémoire d'amicus curiae faisant valoir que la Cour d'appel du neuvième circuit des États-Unis devait confirmer la décision de la Cour de district. Le 19 octobre 2018, la Cour d'appel a écouté les plaidoiries. Le 29 juillet 2019, la Cour d'appel du neuvième circuit a estimé que Guam violait le quinzième amendement en restreignant la participation au référendum et confirmé la décision de la Cour de district. Le 26 décembre 2019, le gouvernement guamien a déposé une

requête auprès de la Cour suprême pour faire appel de la décision susmentionnée de la Cour d'appel du neuvième circuit. Le 4 mai 2020, la Cour suprême a refusé d'accueillir la requête en certiorari.

11. La Puissance administrante est d'avis que : a) le droit à l'autodétermination du peuple de Guam doit être exercé par l'ensemble du peuple de Guam, et pas seulement par une partie de la population ; b) elle ne peut appuyer un processus en vertu duquel les droits de certains groupes priment sur les droits d'autres groupes en raison de leur origine ethnique ou de leur ascendance ; c) le Gouvernement des États-Unis s'engage à œuvrer avec le peuple de Guam en vue d'un règlement de la question du statut politique actuel de Guam ; d) le résultat final de ce processus doit être obtenu dans le respect des lois des États-Unis et du principe selon lequel l'autodétermination doit être exercée par l'ensemble du peuple.

12. Créé par le décret n° 13537 du 14 avril 2010, le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires conseille le Président des États-Unis pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution des politiques concernant les territoires insulaires, sollicite des informations et des avis au sujet de ces territoires auprès des gouverneurs et des autres responsables élus et demande aux organismes de l'exécutif de lui fournir les renseignements pouvant l'aider à mener à bien son mandat, afin de veiller à ce que les questions concernant Guam, les Îles Vierges américaines et les Samoa américaines, entre autres, soient traitées par les institutions fédérales de manière coordonnée et concertée. Le 8 février 2023, le Groupe interinstitutions a tenu sa session plénière annuelle avec les gouverneurs des territoires.

13. Cette année, la Gouverneur de Guam a participé à la session plénière du Groupe interinstitutions pour les zones insulaires, lors de laquelle elle a expliqué que les investissements fédéraux dans les hôpitaux, les infrastructures et la capacité de résilience de Guam servaient les intérêts de la sécurité nationale. Elle a déclaré que les demandes formulées à la session pour le compte de Guam, concernant notamment le financement fédéral et les visas H-2B, pouvaient contribuer à stabiliser l'économie du territoire et à reconstruire ses infrastructures, protégeant ainsi l'avenir de l'île.

II. Questions militaires et questions connexes

14. Selon les données officielles du gouvernement du territoire (communiquées par la Guam Economic Development Authority), Guam accueille deux branches des forces armées américaines : la marine et l'armée de l'air. En 2009, la base navale Guam et la base aérienne Andersen ont été placées sous le commandement de la Joint Region Marianas. D'après Military One Source, un site Web du Département américain de la défense, 21 700 militaires et leurs familles habitaient à Guam en février 2023.

15. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, depuis 2009, les États-Unis prévoient de réorganiser la présence de leur Département de la défense dans la région de l'Asie et du Pacifique, et le Corps des Marines des États-Unis projette de consolider ses bases à Okinawa (Japon) en transférant des Marines vers d'autres lieux, dont Guam. Le treizième rapport annuel du Groupe de coordination interorganisations des inspecteurs généraux pour le redéploiement à Guam a été publié le 27 janvier 2022 et couvre la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. En raison d'une modification de la législation, le prochain rapport sera biennal et portera sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023. D'après le rapport, le plan actuel porte sur le redéploiement de 5 000 Marines et de 1 300 personnes à leur charge à Guam entre les exercices budgétaires 2020 et 2028. Ces effectifs ont été revus à la baisse par rapport aux 8 000 Marines et 5 000 personnes à charge prévus dans le plan de 2006, tandis que le délai estimé pour leur redéploiement a été allongé, en raison notamment

d'une pénurie de main-d'œuvre à Guam. Le 1^{er} octobre 2020, la base militaire Blaz du Corps des Marines a été mise en service à Guam. Elle devrait accueillir quelque 5 000 Marines. Selon le projet de budget du gouvernement guamien pour 2025, l'effet des plans de redéploiement en cours sur l'économie du territoire devrait se traduire principalement par une augmentation substantielle de l'activité dans le secteur du bâtiment. Le coût du redéploiement a été plafonné à 8,7 milliards de dollars, dont 3 milliards proviendront de l'État japonais. Le budget prévoit le financement de projets civils visant à améliorer les installations d'approvisionnement en eau, les systèmes de traitement des eaux usées, les infrastructures portuaires et le réseau routier, ainsi que les ponts de Hagåtña.

16. Le 29 août 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié le rapport de décision officiel sur le redéploiement des forces à Guam, après la publication, le 18 juillet 2015, de la version finale de la nouvelle notice d'impact sur l'environnement concernant Guam. Il y recommande de redéployer moins de soldats qu'il n'était prévu en 2010, et y décrit dans les grandes lignes les décisions à prendre pour appliquer les mesures de redéploiement proposées ainsi que les mesures d'atténuation connexes. Ce document porte spécifiquement sur le redéploiement des Marines et des personnes à leur charge ainsi que sur la construction et le fonctionnement d'une base principale (zone de cantonnement), d'un complexe de logements familiaux, d'un champ de tir à balles réelles et d'infrastructures connexes en vue de relocaliser un nombre considérablement réduit de Marines et de personnes à leur charge. Outre ce rapport, le Service de la protection de la faune et de la flore sauvages (Fish and Wildlife Service) des États-Unis a publié en 2015 une notice d'impact biologique relative au redéploiement des Marines d'Okinawa à Guam et aux activités qui en découleront sur l'île. D'après la Puissance administrante, cette notice a été modifiée en 2017, en 2018 et en 2020. Elle traitait des conséquences de ce redéploiement sur les espèces menacées et des effets dommageables sur l'habitat critique de certaines espèces, et décrivait les mesures de conservation nécessaires pour réduire au minimum les effets négatifs. Le rapport annuel de 2020 sur la notice d'impact biologique a été publié afin d'examiner la question de la mise en œuvre des mesures de conservation et des modalités de relocalisation pendant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

17. Selon la Puissance administrante, le Département de la défense dialogue avec les organismes locaux compétents pour répondre aux demandes visant à garantir que les ressources culturelles et naturelles de Guam sont protégées comme il convient. Le 29 décembre 2020, le Département de la défense, le gouvernement guamien et le Bureau d'État de la préservation historique de Guam (Guam State Historic Preservation Office) ont signé un accord programmatique venant organiser, dans ses grandes lignes, la protection des sites historiques et culturels lors des activités d'entraînement et d'essai militaires.

III. Questions foncières

18. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En 2019, sur les 59 489 hectares de terres disponibles à Guam, le Département de la défense en possédait 16 448, soit 27,65 % de la superficie de l'île. Selon le droit guamien, les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des acquéreurs ayant des fins militaires. En ce qui concerne les terres domaniales, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

19. En mars 2011, le Département de la défense, le Conseil consultatif de la préservation historique (Advisory Council on Historic Preservation) et la Chef du Bureau d'État de la préservation historique de Guam ont signé un accord programmatique destiné à préserver le patrimoine culturel et historique de l'île pendant les travaux préalables au transfert des Marines, des personnes à leur charge et du personnel d'appui dès 2016. Dans cet accord, il était notamment prévu de construire un centre consacré au patrimoine culturel et un laboratoire de santé publique, et de moderniser les systèmes d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées de l'île. En novembre 2017, le Bureau de l'ajustement économique (Office of Economic Adjustment) du Département a accordé au gouvernement guamien deux subventions d'un montant total de 129,9 millions de dollars pour des projets d'infrastructure civile liés au redéploiement des Marines. Le Bureau du Gouverneur a reçu 12 millions de dollars pour financer la planification et la conception finales, les services de gestion des programmes et de la construction, ainsi que l'édification d'un centre culturel. La seconde subvention, d'un montant de 117,9 millions de dollars, est destinée à la modernisation des installations de traitement des eaux usées (voir par. 32).

20. D'après la Puissance administrante, le Département de la marine continue de s'attacher à avoir une empreinte moindre sur l'île après le redéploiement des Marines, conformément à sa politique. Dans le rapport qu'il a fait au Congrès le 28 septembre 2017 sur la mise en œuvre de cette politique, le Département a noté qu'à l'issue de tous les transferts qui y étaient recensés, la superficie des terres qu'il détenait devrait diminuer de 265 hectares par rapport à janvier 2011.

21. En 1975, Guam a adopté la loi sur les terres chamorros, visant à donner aux descendants des autochtones chamorros la possibilité de louer des terres pour une somme symbolique. En septembre 2017, le Département de la justice des États-Unis a déposé contre le gouvernement guamien, la Commission de gestion coopérative des terres du peuple chamorro (CHamoru Land Trust Commission) et le Directeur administratif de la Commission une plainte dans laquelle les États-Unis faisaient valoir que cette loi et ses règlements d'exécution constituaient à l'égard des non-Chamorros une discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale, en violation de la loi sur le logement équitable, étant donné qu'il était disposé que seules les personnes étant des autochtones chamorros pouvaient louer des terres, peu importe si elles ou leurs descendants avaient perdu ou non des terres. Le gouvernement guamien, quant à lui, a fait valoir que cette préférence était licite car la catégorie « autochtone chamorro » était une classification politique et non raciale.

22. Le 21 décembre 2018, la Cour de district des États-Unis de Guam a rendu une décision dans laquelle elle a rejeté la demande de jugement partiel au vu des seules écritures présentée par les États-Unis visant à ce qu'il soit arrêté que la loi sur les terres chamorros constituait une discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale. Elle a également rejeté la demande de jugement au vu des seules écritures présentée par Guam, sauf en ce qui concernait la question de l'indemnisation financière. Dans cette demande, Guam avait fait valoir que les États-Unis ne pouvaient pas demander réparation. La Cour a statué que la loi sur le logement équitable ne permettait pas aux États-Unis de demander une indemnisation financière à Guam au nom des particuliers victimes de discrimination, tout en remettant à plus tard l'examen de la question de l'imposition d'amendes administratives. Le 4 juin 2020, les États-Unis, le gouvernement du territoire et la Commission de gestion coopérative des terres du peuple chamorro ont conclu un accord de règlement qui prévoyait notamment d'apporter certaines modifications et amendements à la loi sur les terres chamorros et aux règles et règlements de la Commission, l'objectif étant de faire en sorte que la possibilité de louer des terres soit accordée aux demandeurs dont les ancêtres avaient perdu le droit de propriété ou d'usage de terres, et non plus aux

personnes appartenant à la catégorie « autochtones chamorros ». Le 10 décembre 2020, la Gouverneur de Guam a signé la loi n° 35-112, préalablement adoptée par le Parlement de Guam, promulguant ainsi la législation nécessaire au respect et à l'exécution des termes de l'accord.

IV. Budget

23. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les subventions fédérales, communément versées par le Département de l'intérieur des États-Unis en fonction des besoins des différents secteurs. Conformément à la législation fédérale, l'impôt sur le revenu payé par les résidents de l'île, y compris le personnel militaire, est versé au Fonds général de Guam et non au Gouvernement fédéral. La ou le Gouverneur peut opposer son veto à l'adoption d'un projet de loi de finances ; le Parlement peut alors passer outre, s'il dispose d'une majorité qualifiée, ou réexaminer le projet.

24. Le 11 septembre 2023, la loi de finances pour l'exercice arrivant à terme en septembre 2024 a été signée. Le budget pour cet exercice s'élève à 1,17 milliard de dollars, soit une augmentation de 14,3 % par rapport à 2023. Les recettes totales devraient s'élever à 1,17 milliard de dollars, soit une nouvelle augmentation de 14,3 % par rapport à 2023. Le montant total des recettes du Fonds général pouvant être affectées au financement du budget devrait s'élever à 852 millions de dollars, soit une augmentation de 16,2 % par rapport à 2023. Le budget finance un plan général de revalorisation des salaires (General Pay Plan), qui prévoit d'augmenter la rémunération des fonctionnaires de 22 % en 2024, et il alloue des ressources supplémentaires pour le recrutement d'agents des forces de l'ordre. Il prévoit également des ressources supplémentaires pour le Département de l'éducation et pour les indemnités de vie chère versées aux fonctionnaires à la retraite.

V. Économie

A. Généralités

25. Selon les perspectives économiques présentées dans le budget du gouvernement du territoire pour l'exercice 2025, l'économie de Guam devrait continuer à croître et à se redresser tout au long des exercices 2024 et 2025. Ce développement économique et cette reprise partielle ont été amorcés en 2021 et 2022, années où la croissance a fait son retour dans le territoire. Les prévisions faisant état d'une forte augmentation de l'activité économique s'expliquent par une accélération observée concurremment dans trois domaines : la construction de la base militaire Blaz du Corps des Marines, qui battra bientôt son plein, le nombre record de chantiers civils et la poursuite de la reprise dans le secteur du tourisme, qui avait beaucoup pâti de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions aux voyages internationaux qui en ont découlé. Les trois principales sources d'entrées de fonds à Guam sont le tourisme, les dépenses fédérales et les dépenses d'investissement dans le secteur du bâtiment. Le tourisme connaît un regain d'activité après les restrictions liées à la pandémie, qui ont été imposées en mars 2020 et se sont poursuivies jusqu'en 2022.

26. Selon le Bureau d'analyse économique des États-Unis, en 2021, le produit intérieur brut réel de Guam a augmenté de 1,1 %, après avoir baissé de 11,4 % en 2020. En 2021, l'économie de Guam a été affectée par la riposte que le Gouvernement fédéral a continué de mener contre la pandémie de COVID-19. Les dépenses des autorités territoriales et les dépenses de consommation ont été financées par des paiements fédéraux autorisés dans le cadre de la loi de 2020 sur l'aide, les secours et

la sécurité économique en temps de COVID-19, de la loi de 2021 sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour la lutte et les secours contre la COVID-19 et de la loi de 2021 sur le plan de sauvetage américain.

27. Le typhon Mawar, classé en catégorie 4 en raison de vents soufflant jusqu'à 225 km/h, a frappé Guam le 24 mai 2023, provoquant d'importantes inondations. Il a détruit des plages, endommagé des bâtiments et coupé l'électricité et l'accès à l'eau pour la plupart des habitants de Guam. En réponse, le Président des États-Unis a déclaré l'état d'urgence afin que les résidents puissent demander une aide auprès de l'Agence fédérale d'intervention en cas de catastrophe (Federal Emergency Management Agency). Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a déclaré dans son évaluation initiale que le secteur commercial de l'île avait subi 112 millions de dollars de dommages. D'après les informations fournies par l'Agence, des centaines de travailleurs humanitaires fédéraux ont participé aux efforts de relèvement, avec l'aide de l'armée, notamment du Corps d'ingénieurs de l'armée des États-Unis.

B. Tourisme

28. D'après les statistiques préliminaires publiées par l'Office du tourisme de Guam (Guam Visitors Bureau), le nombre total d'arrivées de visiteurs en décembre 2023 était de 73 721, soit une baisse de 53,2 % par rapport aux 157 408 visiteurs enregistrés en décembre 2019, avant la pandémie.

C. Transports et communications

29. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales ou secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau autoroutier de Guam, un financement du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis.

30. L'Autorité portuaire de Guam (Port Authority of Guam), organisme public autonome du gouvernement du territoire, gère les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour les États fédérés de Micronésie.

31. Le plan pour les transports à l'horizon 2030 a été intégré officiellement au plan global de développement de l'île. Cette stratégie à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports du territoire, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Elle couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

32. Le 30 août 2023, le gouvernement du territoire a publié un plan d'action quinquennal pour l'avenir de l'Internet à haut débit qui définit une stratégie globale visant à améliorer le temps de latence et à étendre et démocratiser l'accès au haut débit sur l'ensemble de l'île. En juin 2023, le Département du commerce des États-Unis a accordé à Guam un financement de 156 millions de dollars au titre d'un programme pour le déploiement et la démocratisation de l'accès au haut débit (Broadband, Equity, Access and Deployment Program) visant à améliorer le temps de latence des applications en temps réel et à étendre et démocratiser l'accès à un Internet à haut débit fiable sur l'île.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics

33. Selon le rapport annuel de 2020 sur la qualité de l'eau établi par l'Autorité chargée du réseau d'aqueduc de Guam (Guam Waterworks Authority), la qualité de l'eau potable de Guam en 2020 était conforme ou supérieure aux normes fixées par l'Agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) des États-Unis.

34. En novembre 2017, le Département de la défense des États-Unis a octroyé à l'Autorité environ 117,9 millions de dollars pour financer les travaux de modernisation des installations de la station d'épuration du District Nord, comme l'avait autorisé le Congrès des États-Unis en vertu de l'article 2821 de la loi portant autorisation du budget de la Défense nationale pour l'exercice 2016.

35. L'Autorité guamienne chargée de la fourniture d'électricité (Guam Power Authority) approvisionne en électricité sur l'île tant la population que le Département de la défense. En 2018, elle a proposé une nouvelle centrale électrique de 180 MW, correspondant à un investissement de 400 millions de dollars, destinée à remplacer les deux centrales électriques devenues inopérantes à la suite de l'explosion et de l'incendie d'août 2015. Cette nouvelle centrale serait conforme aux normes écologiques fédérales et permettrait l'intégration de sources d'énergie renouvelable existantes (énergie solaire photovoltaïque) et de 130 MW supplémentaires provenant de parcs solaires photovoltaïques déjà prévus (voir section E ci-après). Selon la Puissance administrante, l'entrée en service de la nouvelle centrale est prévue pour avril 2024.

36. D'après le Service américain d'information sur l'énergie (United States Energy Information Administration), en 2021, les particuliers ont consommé 38 % de l'électricité utilisée à Guam, les entreprises 31 %, l'armée américaine 20 % et le gouvernement du territoire 11 %. Guam ne dispose pas de ressources en énergie fossile et satisfait la quasi-totalité de ses besoins énergétiques grâce à l'importation de produits pétroliers. L'île ne possède pas de réserves de gaz naturel et ne produit ni n'utilise de gaz naturel.

E. Énergie renouvelable

37. Les normes écologiques de Guam exigent que la vente d'électricité provienne d'énergies renouvelables à hauteur de 50 % d'ici à 2035 et de 100 % d'ici à 2045. Un parc solaire d'une capacité de production d'environ 60 mégawatts a été mis en service à Guam en 2022 et un autre, de 60 mégawatts, devrait être opérationnel en 2023. En 2021, les énergies renouvelables représentaient environ 6 % de la production d'électricité à Guam. En 2015, la première centrale solaire commerciale (un parc solaire de 26 mégawatts comptant plus de 120 000 panneaux solaires) est entrée en service. Elle peut produire suffisamment d'électricité pour alimenter 10 000 foyers. L'ajout de 40 mégawatts de capacité de production d'énergie solaire et de capacité de stockage connexe, prévu pour 2024, a été retardé après que la marine américaine a retiré la propriété qu'elle devait louer pour l'hébergement des centrales solaires.

F. Agriculture et pêche

38. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont considérés comme étant assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes, des fruits tropicaux et des noix de coco. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources

aquatiques et fauniques. Le Conseil des commissaires pour l'agriculture formule, après examen, des recommandations concernant le zonage, la lutte phytosanitaire, l'établissement de plans de développement de l'agriculture, les prêts agricoles et d'autres questions connexes.

39. Selon la Puissance administrante, en 2009, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis (National Marine Fisheries Service) d'étudier les incidences du renforcement du dispositif militaire en cours sur les populations locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux personnes concernées, notamment à Guam. Dans le cadre de l'établissement de la nouvelle notice d'impact du redéploiement militaire sur l'environnement, le Département de la marine a collaboré avec le Service de la protection de la faune et de la flore sauvages et le Service de la pêche en mer des États-Unis afin d'analyser les effets que les mesures proposées pourraient avoir sur les habitats critiques. Des informations sur la notice d'impact biologique produite en 2015 par le Service de la protection de la faune et de la flore sauvages ainsi que les amendements postérieurs sont présentées au paragraphe 16.

40. Selon la Puissance administrante, conformément à la loi sur les espèces menacées, le Département de la marine a reçu des notices d'impact biologique favorables du Service de la protection de la faune et de la flore sauvages aux mois de juillet 2015 et 2017 et en octobre 2018, ainsi qu'une lettre d'approbation du Service de la pêche en mer des États-Unis en mai 2015. Chacun de ces documents contenait une liste des mesures de conservation ou d'atténuation que le Département de la marine s'est engagé à mettre en œuvre. Conformément à la loi Magnuson-Stevens sur la gestion et la conservation des ressources halieutiques, le Département a terminé ses consultations avec le Service de la pêche en mer des États-Unis en mai 2015. Celui-ci a formulé, à l'intention du Département, sept recommandations en matière de conservation pour préserver les habitats essentiels des poissons. En mai 2015, le Département s'est engagé à mettre en œuvre six de ces recommandations dans le cadre du transfert des militaires à Guam.

VI. Situation sociale

A. Emploi

41. Le taux de chômage à Guam était de 4,1 % en septembre 2023, soit une baisse de 0,3 point de pourcentage par rapport à septembre 2022. En juin 2023, le territoire comptait 64 890 personnes en emploi, dont 57,7 % d'hommes et 42,3 % de femmes.

B. Éducation

42. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système éducatif public comprend l'Université de Guam et le Community College. Le Département de l'éducation de Guam prend en charge les enfants de la grande section de maternelle (kindergarten) jusqu'à la 12^e année, dans 26 écoles primaires, 8 collèges, 6 lycées et 1 école parallèle. Le territoire reçoit chaque année des fonds fédéraux pour financer des programmes d'éducation spécialisée, des cours d'été, des repas scolaires et des activités extrascolaires. Le 19 avril 2022, le Conseil de l'éducation de Guam (Guam Education Board) a adopté le plan stratégique quinquennal du Département de l'éducation de Guam.

C. Santé publique

43. Il existe à Guam deux établissements hospitaliers civils. L'hôpital public Guam Memorial, administré par la Guam Memorial Hospital Authority, a une capacité de 158 lits pour les soins intensifs et de 40 lits pour les soins de longue durée. Le Guam Regional Medical City dispose de 136 lits pour les soins intensifs. Le United States Naval Hospital, dont les locaux actuels ont officiellement ouvert le 21 avril 2014, accueille essentiellement les militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement dans le nord, le sud et le centre de l'île.

44. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des États-Unis a apporté un soutien financier considérable à Guam pour l'aider à faire face à la crise sanitaire. Dans le cadre de la loi sur l'aide, les secours et la sécurité économique en temps de COVID-19, 55 millions de dollars ont été alloués aux territoires insulaires, dont Guam, pour leur permettre de financer leurs mesures anti-COVID-19 (préparation, prévention et lutte contre la pandémie).

VII. Environnement

45. Comme il est indiqué dans la stratégie globale de développement économique de 2011, l'Agence de protection de l'environnement de Guam gère divers programmes de contrôle périodique de l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis s'appliquent à Guam, mais les lois du territoire sont parfois plus strictes que celles des États-Unis. Guam est une île relativement petite et densément peuplée. Son milieu marin est donc un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines. La qualité des eaux marines est en général excellente au regard de tous les indicateurs. L'érosion des sols, due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs coralliens dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

46. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'accroissement de la population et des activités industrielles. Dans son rapport de 2013 intitulé « Further analysis needed to identify Guam's public infrastructure requirements and costs for the Department of Defense's realignment plan » (Analyse complémentaire visant à recenser les besoins de Guam en matière d'infrastructure publique et les coûts du plan de redéploiement du Département de la défense), le Government Accountability Office des États-Unis a noté que la décharge de Guam était conforme aux normes environnementales, dotée de capacités adéquates pour collecter le volume actuel de déchets solides, et qu'elle offrait des possibilités d'expansion suffisantes pour répondre aux futurs besoins que susciterait le redéploiement.

47. Selon la Puissance administrante, conformément à la loi nationale de 1969 sur la politique environnementale, le Département de la défense a analysé les impacts environnementaux des mesures proposées et, par la suite, le 29 août 2015, le Département de la marine a publié un rapport final (voir par. 16 pour un complément d'information).

48. En 2019, la Gouverneur Lou Leon Guerrero a promulgué le décret n° 2019-23 portant création d'un groupe de travail composé de représentants du gouvernement, d'universitaires, de représentants du secteur privé et d'organisations à but non lucratif

et de délégués de la jeunesse afin d'assurer la transition de Guam vers un avenir durable. Elle a signé et adopté un plan d'action stratégique décennal sur le développement durable intitulé « Guam Green Growth (G3) Action Framework » (Cadre d'action de Guam pour la croissance verte), élaboré par le groupe de travail. Ce cadre, qui concorde avec les 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, énonce plusieurs centaines de buts, d'objectifs, de mesures, d'actions, de pistes d'action et de partenariats visant à assurer un avenir durable à Guam.

VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

49. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est également membre de la Communauté du Pacifique, du Forum des îles de Micronésie et du Programme régional océanien de l'environnement. Il est doté du statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires. En 2011, il a reçu le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

50. À la 3^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui s'est tenue le 3 octobre 2023, le représentant de Guam a déclaré que son gouvernement était déterminé à parvenir à la pleine autonomie via l'une des trois options de statut politique internationalement reconnues. Toutefois, la Puissance administrante avait affirmé que la décolonisation devait être entreprise dans les limites de son cadre juridique national, qui n'était pas conçu pour traiter du statut colonial de Guam. L'autorité unilatérale exercée par la Puissance administrante sur Guam perpétuait le déficit de démocratie inhérent à ce statut. La colonisation constituait un obstacle majeur à la réalisation du développement durable, comme l'admettait l'Assemblée générale. L'intensification de l'activité militaire, notamment le transfert des marines américains d'Okinawa, aurait des conséquences environnementales, culturelles, sociales et économiques pour Guam. Il n'était pas certain que les infrastructures de Guam puissent supporter un développement de l'activité militaire et une augmentation de la population. Le plus inquiétant, cependant, était l'absence de pouvoir d'action et de représentation réelle de Guam dans la prise de décisions relatives à l'utilisation du territoire pour des activités militaires. Dans le cadre de la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050, Guam s'efforçait de développer ses capacités diplomatiques et demandait instamment aux États-Unis et aux autres États Membres de mettre en place une formation à la diplomatie pour les territoires non autonomes. Guam était au centre des tensions régionales, et sa population portait le fardeau le plus immédiat et le plus lourd du conflit. Les avantages pour une région Micronésie et Pacifique unifiée pourraient être très positifs. Guam devait être habilitée, par l'obtention d'une pleine autonomie et d'une souveraineté totale, à participer aux instances régionales et internationales aux côtés des autres nations insulaires du Pacifique et des États-Unis, l'objectif étant de repositionner le territoire en tant que centre de la paix et de la sécurité régionales et mondiales.

51. Le représentant de Guam a ajouté qu'il avait le plaisir d'annoncer que le Gouvernement américain avait également confirmé qu'il soutenait l'organisation

d'une mission de visite à Guam, sous réserve de la disponibilité de ressources pour ce faire. Il a appelé la Commission à continuer de soutenir le processus et à mettre en œuvre les mécanismes utiles en lien avec la mission, y compris des consultations formelles entre Guam, la Commission et la Puissance administrante.

52. L'état des pourparlers concernant le statut futur de Guam est également présenté à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

53. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires des États-Unis afin de manifester le souci des États-Unis de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

54. Le 9 octobre 2023, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement s'enorgueillissait de soutenir le droit à l'autodétermination et continuerait de respecter pleinement l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis savaient les difficultés que Guam, les Îles Vierges américaines et les Samoa américaines rencontraient en raison de leur taille, de leur éloignement et de leurs ressources naturelles limitées, ainsi que des effets d'années d'esclavage, de colonialisme et de guerres, suivies de conflits et d'ajustements sociaux, y compris pendant les périodes d'administration assurée par les États-Unis et de développement de l'autonomie interne. Un solide partenariat était établi entre les territoires et le reste des États-Unis, comme le montrait leur inclusion dans le programme fédéral de secours et de relèvement face à la pandémie de COVID-19 proposé aux 50 États ainsi que dans l'élaboration et l'application des lois de 2022 sur l'investissement dans les infrastructures et l'emploi et sur la réduction de l'inflation. L'Administration actuelle, dans le cadre de ses politiques visant à reconnaître les injustices ethniques et raciales et à y remédier, avait pris acte des mesures fédérales passées et présentes et des pratiques institutionnalisées qui, dans certains cas et circonstances, avaient été incompatibles avec la protection de l'égalité des droits et des chances pour tous des diverses populations des territoires.

55. Le représentant a ajouté que les États-Unis étaient conscients de l'obligation que leur imposait l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de promouvoir l'autodétermination des peuples de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines. Tout en ayant le statut de territoires non autonomes, ces territoires étaient autonomes au niveau local, leurs habitants étant libres d'établir leurs priorités et de se prononcer sur la façon dont leurs ressources étaient utilisées, et ils bénéficiaient d'une représentation politique fédérale. Leurs représentants élus à la

Chambre des représentants siégeaient dans plusieurs commissions importantes, où ils participaient aux débats sur la législation nationale. Les gouverneurs des territoires étaient régulièrement invités aux réunions des commissions du Sénat et de la Chambre pour rendre compte du statut de leur territoire et proposer des changements ou des initiatives au niveau de la politique fédérale. Le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires accueillait les gouverneurs et les représentants des États-Unis de chaque territoire à une session plénière annuelle de haut niveau, à laquelle assistaient des représentants de l'Administration et au cours de laquelle les gouverneurs et les représentants de chaque territoire pouvaient exposer leurs priorités et leurs préoccupations concernant l'exécution locale des politiques et des initiatives fédérales (voir [A/C.4/78/SR.7](#)).

56. Le 11 octobre 2023, à la 9^e séance de la Quatrième Commission, le représentant a rappelé que sa délégation se préoccupait de ce que les projets de résolution devant être adoptés lors de cette séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination. Comme il était dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome pouvait très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi : l'Organisation des Nations Unies ne devait donc pas chercher à influencer l'issue des processus de décolonisation mais respecter la libre volonté du peuple (voir [A/C.4/78/SR.9](#)).

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

57. À sa 9^e séance, le 11 octobre 2023, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution X, intitulé « Question de Guam », qui figure au chapitre XIII du rapport du Comité spécial ([A/78/23](#)), sans le mettre aux voix.

B. Décision prise par l'Assemblée générale

58. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution [78/92](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial ([A/78/23](#)) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Guam à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme qu'en ce qui concerne la décolonisation de Guam, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Guam lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante de mettre au point, en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes

compétents du système des Nations Unies, des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Se félicite des travaux en cours de la Commission guamienne de décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro et de son action de sensibilisation du public ;

e) Souligne que le processus de décolonisation de Guam devrait être compatible avec la Charte, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

f) Invite une fois de plus la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet de l'action entreprise par les Chamorros en matière d'autodétermination, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation générale dans le territoire ;

g) Prie la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires originels du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration ;

h) Prie également la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, invite, à cet égard, les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande et se félicite des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire ;

i) Prie en outre la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en tenant compte du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam ;

j) Souligne qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des opinions et des vœux du peuple de Guam et comprenne mieux sa situation, notamment la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels entre Guam et la Puissance administrante ;

k) Souligne également que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

l) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité du territoire de Guam de s'autoadministrer, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

m) Demande également à la Puissance administrante de faciliter une mission de visite sur le territoire, et prie la Présidente du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

n) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

o) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

p) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation et des effets de la militarisation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

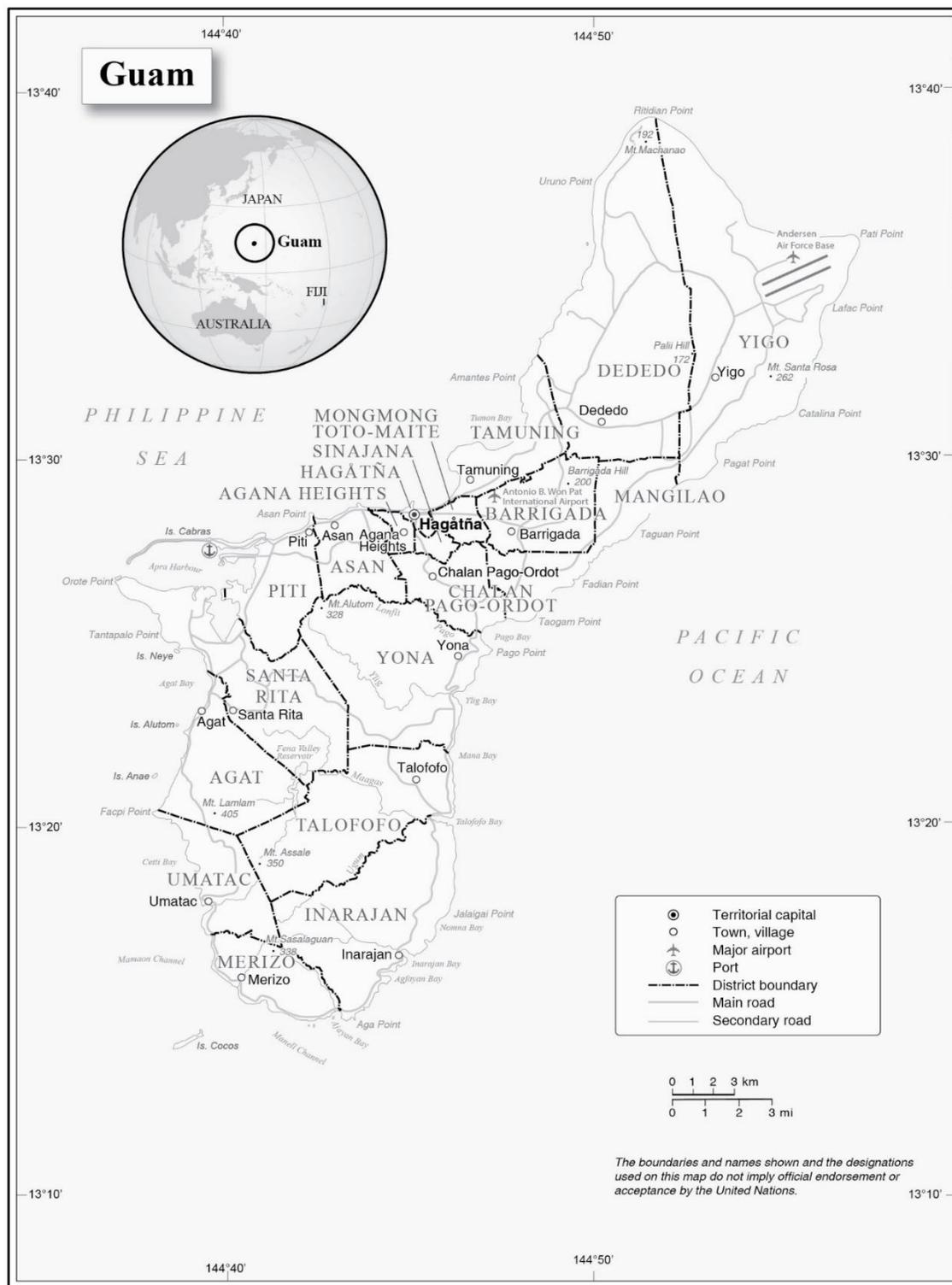
q) Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'impact environnemental des activités militaires de la Puissance administrante dans le territoire à mesure que les informations pertinentes deviennent disponibles ;

r) Demande à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de prêter toute l'assistance requise au territoire, d'appuyer ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités de préparation à des situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage du typhon Mawar qui a ravagé le territoire en 2023 ;

s) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Guam et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte de Guam



Map No. 2974 Rev. 2 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)